

TEXTE ADOPTE n° 71

«Petite loi»

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

16 janvier 2003

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation du **protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques** relatif à la convention sur la diversité biologique.*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 228 et 505.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique, adopté à Montréal le 29 janvier 2000, signé à Nairobi le 24 mai 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 janvier 2003.

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 228.

Texte adopté n°71. : Projet de loi - protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique